RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE MUNICIPAL
ESPACE PUBLIC
N° 2019/090-T

RD 157 – RD 284

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles:
L 2122-21 alinéa 5, L 2122-24, L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L2213-2 concernant les pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
L2122-17, relatif à l'organisation de la commune notamment le maire et ses adjoints,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles :
L.325-1, L.325-2, L 325-3 et 417-10 relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière,
R.325-2 et suivants relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière,
R.411-8 relatif au pouvoir de police des autorités compétentes,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles :
L.141-11, R.141-13, R.141-14, R.141-16, R.141-17, R.141-18, R.141-19, R.141-20 et R.141-21 relatifs aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales,

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 2019 donnant délégation à Madame PEUGNET pour signer les arrêtés de restriction temporaire de circulation et de stationnement,

Vu la demande en date du 01/03/2019 et sur proposition du Directeur de l'Espace Public,

Considérant que, dans le cadre de la course cycliste Paris-Nice, il convient, à titre provisoire, d'instaurer une interdiction de circulation et de stationnement,

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la course et des préparatifs inhérents à son déroulement, qui se dérouleront **du 09/03/2019 au 10/03/2019**,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté commun Le Pecq – Saint-Germain-en-Laye du 20 février 2019, en ses alinéas 3 et 7 de l'article 1 ainsi que l'alinéa 6 de l'article 2.

ARTICLE 2 : Du samedi 9 mars 2019 à 12h00 au dimanche 10 mars 2019 à 20h00, la circulation sera interdite du rond-point de l'avenue des Marronniers RD 157 au carrefour entre la RD 157 et le carrefour RD 157 / RD 284, sauf pour accéder au Château du Val.

ARTICLE 3 : Sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits RD 157, route des Loges (RD 284), carrefour RN 184/étoile des 6 chiens, carrefour Kennedy et avenue des Loges, dans les deux sens de circulation, du samedi 9 mars à 19h00 jusqu'au dimanche 10 mars de 8h30 à 19h00. Les traversées piétonnes seront neutralisées durant le passage de la course.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, suivant les instructions et sous le contrôle de la Direction de l'Espace Public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande de déférer auprès du Préfet ou d'une autre contestation directe auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Le Commissaire Central, Chef du district de police de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Ville et le Chef de Service de Police Municipale de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 01/03/2019,

Pour le Maire et par délégation,
Madame la Maire-Adjointe chargée
des travaux et de la voirie,

Priscille PEUGNET